TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Montréal

Dossier : 1252598-71-2111

Dossier accréditation : AQ-2000-2359

Montréal, le 29 novembre 2021

DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF : François Beaubien

Syndicat des infirmières et infirmières auxiliaires de Héma-Québec (CSN)
Partie demanderesse

c.

Héma-Québec
Partie défenderesse

DÉCISION

L'APERÇU

[1] Le Syndicat des infirmières et infirmières auxiliaires de Héma-Québec (CSN) représente :

> **Tous les infirmiers et infirmières diplômés licenciés, les infirmiers et infirmières auxiliaires, et les agents et agentes de collecte de dons de sang.**

[2] La convention collective est expirée depuis le 31 mars 2019.

[3] Héma-Québec, une entreprise de cueillette, de transport ou de distribution du sang ou de ses dérivés, est un service public tel que l'entend le *Code du travail*[1] à son article 111.0.16, paragraphe 7°. Elle a pour mission de répondre avec efficience aux besoins de la population québécoise en sang et autres produits biologiques d'origine humaine de qualité.

[4] Le 5 novembre 2021, le Tribunal ordonne aux parties[2] de maintenir des services essentiels et de se conformer aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23 du Code en cas de grève.

[5] Le 18 novembre suivant, le Tribunal reçoit un avis de grève du syndicat indiquant son intention de recourir à une grève à durée déterminée d'une journée, débutant le 1er décembre 2021, à 00 h 01, pour se terminer à 23 h 59. Une liste des services essentiels que le syndicat propose de maintenir durant la grève est jointe à l'avis.

[6] Conformément à l'article 111.0.18 du Code, les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir en cas de grève. À l'issue d'une séance de conciliation tenue par le Tribunal, une entente partielle est conclue le 24 novembre 2021.

[7] Demeure un litige concernant la contribution du personnel d'encadrement d'Héma-Québec au maintien des services essentiels.

[8] À la suite d'une première journée d'audience tenue le 25 novembre, les parties reprennent leurs discussions et, le lendemain, annoncent au Tribunal qu'elles en sont venues à une entente.

[9] Selon l'article 111.0.19 du Code, le Tribunal doit maintenant évaluer la suffisance des services proposés dans l'entente.

PROFIL D'HÉMA-QUÉBEC

[10] Héma-Québec organise à la grandeur du Québec des collectes de sang. Elle offre de plus une expertise reconnue ainsi que des services spécialisés en immunohématologie. Elle compte un établissement à Montréal et un à Québec. Il y a également six centres des donneurs de sang Globule : quatre à Montréal et deux à Québec.

[11] Elle est aussi responsable de la banque publique de sang de cordon et de la gestion du registre des donneurs de cellules souches pour le Québec. De plus, elle a mis sur pied une banque publique de lait maternel au Québec. Ainsi, depuis le 30 avril

---

1 RLRQ, c. C-27.

2 2021 QCTAT 5283.

2014, elle fournit aux centres hospitaliers offrant des soins en néonatalogie du lait maternel destiné aux grands prématurés de 32 semaines et moins ne pouvant pas être allaités par leur mère.

[12] Annuellement, elle tient quelque 1 182 collectes de sang et reçoit près de 196 000 donneurs de sang, de cellules souches, de lait maternel et de tissus humains par année. Elle compte sur plusieurs partenaires bénévoles et livre chaque année plus de 805 000 produits biologiques d'origine humaine aux hôpitaux du Québec pour subvenir aux besoins des malades.

[13] En plus de 5 médecins, Héma-Québec emploie 1 543 personnes, soit 750 professionnels et 793 salariés syndiqués représentés par 3 syndicats à Québec et 5 à Montréal.

[14] L'unité de négociation représentée par le syndicat compte 80 salariées : 30 infirmières à temps complet et 38 à temps partiel régulier, ainsi que 10 agentes de collecte de sang. Une infirmière et une agente sont en disponibilité. Il n'y a aucune infirmière auxiliaire.

[15] Les infirmières assument auprès des donneurs un ensemble de tâches en relation directe avec le don de sang, la collecte de produits sanguins et le service à la clientèle selon les normes et la réglementation. Elles peuvent également donner de la formation à des bénévoles ou des salariés. Elles collaborent au montage et au démontage de la collecte.

[16] Dans un centre des donneurs de sang Globule, elles effectuent les tâches reliées aux dons par aphérèse et autres dons spéciaux. S'il y a lieu et selon les besoins, elles peuvent faire la conversion des donneurs dans le but de prélever le bon produit du bon groupe sanguin.

[17] Les agentes de collecte de dons de sang effectuent les mêmes tâches sans toutefois détenir, contrairement aux infirmières, un permis d'exercice de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

[18] Il est important de souligner que l'inventaire minimum des produits sanguins à maintenir afin d'assurer un approvisionnement constant à la population est de 8,3 jours. Il est également nécessaire de spécifier que certains des produits critiques distribués par Héma-Québec, comme les plaquettes, ont une durée de vie d'à peine 7 jours incluant la période d'analyse et de libération des produits. Cette situation fait en sorte que toute interruption des activités, même pour une période aussi courte que 24 heures, peut devenir critique pour la suite des traitements de certains patients et de leur survie.

[19] Il est aussi utile de rappeler qu'à certaines périodes de l'année comme en été, lors de la période des fêtes et de longs congés, Héma-Québec doit effectuer une gestion très serrée de ses stocks et faire des appels spéciaux à la population afin de les inciter à donner du sang.

[20] Enfin, l'ensemble des activités effectuées par ces salariés est déterminant pour la vie des patients des hôpitaux qui dépend des produits distribués par Héma-Québec le fournisseur exclusif de ceux-ci sur l'ensemble du territoire québécois.

L'ANALYSE ET LE DISPOSITIF

[21] Le Tribunal rappelle que lorsqu'il évalue la suffisance d'une liste ou d'une entente dans un service public, il le fait en fonction des seuls critères que lui impose le Code, soit la santé ou la sécurité publique.

[22] Après avoir analysé l'entente, le Tribunal juge que les services essentiels proposés sont suffisants pour que la santé ou la sécurité publique ne soit pas mise en danger.

[23] L'entente énumère les tâches qui ne seront pas accomplies par les salariées durant la grève. Sans les reprendre une par une, il s'agit pour les services en Globule de cesser de : faire certaines vérifications, recevoir des équipements du service bio-médical, faire les tournées des électrophorèses des protéines sériques (EPS), faire le remplissage massif des fournitures en après-midi ou en soirée (si toutefois il en manque, l'infirmière ira en chercher dans la réserve), fermer les appareils électriques en soirée, etc. D'autres tâches non essentielles ne seront pas accomplies pour la procédure de plasmaphérèse ou pour les thrombaphérèse TRIMA (plaquettes).

[24] Pour les services de collecte mobile, elles cesseront de faire la mise en place de la table d'accès du site et l'ouverture des dispositifs de prélèvement. Pour tous les types de dons, elles ne feront pas les déclarations d'incident et de malaises donneurs (DEID) pour les malaises légers seulement.

[25] L'entente prévoit aussi que le personnel d'encadrement effectuera les tâches essentielles suivantes :

- le nettoyage des lits de prélèvement;
- le démontage de la table d'accès du site de collecte mobile.

[26] Rappelons qu'il s'agit d'une grève de courte durée et que dans d'autres circonstances, les services essentiels à maintenir pourraient être différents.

[27] Le Syndicat s'engage à prendre les moyens afin de maintenir le libre accès aux établissements d'Héma-Québec, ainsi qu'aux centres des donneurs de sang Globule et aux différents sites des collectes mobiles.

[28] Advenant une situation exceptionnelle et urgente mettant en cause la santé ou la sécurité publique et non prévue à l'entente, le syndicat s'engage à fournir le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.

[29] Le Tribunal comprend aussi que dans l'éventualité où les parties éprouvent des difficultés quant à l'application ou l'interprétation de l'entente, elles communiqueront sans délai avec son service de conciliation qui pourra leur offrir l'aide nécessaire et au besoin, en saisir le Tribunal.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

DÉCLARE que les services essentiels prévus à l'entente du 26 novembre 2021, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité publique ne soit pas mise en danger;

DÉCLARE que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux décrits à l'entente du 26 novembre 2021, annexée à la présente décision, avec les précisions apportées par le Tribunal qui en font partie intégrante;

RAPPELLE aux parties qu'advenant des difficultés dans la mise en application des services essentiels, elles doivent en discuter ensemble afin de trouver une solution. À défaut, elles doivent en saisir le Tribunal dans les plus brefs délais.

_____

François Beaubien

Me Émilie E. Joly
LAROCHE MARTIN
Pour la partie demanderesse

Mes Bruno Lepage et Isabelle Rochette
BEAUVAIS TRUCHON AVOCATS
Pour la partie défenderesse

Date de la mise en délibéré : 26 novembre 2021

FB/dk

ENTENTE SUR LES
SERVICES ESSENTIELS

Entre

LE SYNDICAT DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIÈRES AUXILIAIRES DE HÉMA-QUÉBEC (CSN) AQ-2000-2359
155, BOULEVARD CHAREST EST, BUREAU 300
QUÉBEC QC
G1K 3G6
(ci-après désigné « le syndicat »)

Et

HÉMA-QUÉBEC
4045 boulevard Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec)
H4R 2W7
(ci-après désigné « l'employeur »)

ATTENDU QUE l'Employeur a été identifié comme étant une entreprise de cueillette, de transport ou de distribution du sang, de ses dérivés ou tissus humains destinés à la transplantation, qui doit maintenir les services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE les parties sont tenues de maintenir les services essentiels, ce qui inclut la participation des cadres, tel que prévu à l'article 111.0.17 du Code de travail et de la jurisprudence en vigueur;

ATTENDU QUE le Syndicat a fait parvenir un avis de grève d'une (1) journée qui sera exercée le 1er décembre 2021 de 00h01 jusqu'à 23h59.

Liste des services essentiels

A Entente sur les services essentiels : Conformément aux dispositions du Code du travail, RLRQ, c. C-27, la présente constitue une entente sur les services essentiels à être maintenue lors de l'exercice du droit de grève par le Syndicat, à la condition qu'elle soit signée par les deux parties;

B Date de la déclaration de la grève : la journée de grève sera exercée le 1er décembre, de 00h01 jusqu'à 23h59;

C Pendant toute la durée de la grève, les absences et les quarts non comblés seront remplacés par le syndicat selon les modalités de la convention collective. L'Employeur s'engage à fournir tous les outils nécessaires pour effectuer ces tâches et ce, au plus tard à 18h00, le jour précédent le début de la grève.

D Le Syndicat déterminera le moment du début et de la fin du temps de la grève en fonction des opérations et des périodes de repas et de pauses;

E Les parties conviennent que pour le temps de la grève, l'Employeur désigne madame Annie Boulet. Le syndicat, quant à lui, désigne Chantale Boulianne, lesquelles reçoivent une libération syndicale par jour de grève afin de traiter toutes questions concernant le déroulement des activités.

F Advenant une situation exceptionnelle ou urgente, non prévu à la présente liste, mettant en cause la santé et la sécurité du public, le Syndicat s'engage à fournir, à la demande de l'employeur et au besoin, le personnel nécessaire pour faire face à cette situation parmi les salariés.

G Maintien des services essentiels pendant la durée de la grève : À compter du 1er décembre 2021 à 00 h 01 et pendant la durée de la grève, le syndicat s'engage à maintenir les services essentiels à la population.

H Le Syndicat s'engage à prendre les moyens afin de maintenir le libre accès à l'établissement et aux Globules centres des donneurs de sang ainsi que les différents sites des collectes mobiles.

I Pour chaque journée de grève, le personnel d'encadrement doit contribuer aux tâches essentielles suivantes normalement effectuées par des salariés en grève afin de contribuer au maintien des services essentiels :

a) Nettoyage des lits de prélèvement ;
b) Démontage de la table d'accès du site de collecte mobile.

K Un comité de liaison est mis en place pour le temps de la grève afin de maintenir un canal de communication entre l'employeur et le syndicat. Le syndicat désigne Chantale Boulianne et l'employeur désigne Annie Boulet comme membre du comité de liaison.

Services en globule : Pendant la grève du syndicat, débutant le 1er décembre 2021 à 00 h 01 celui-ci s'engage à maintenir leurs prestations régulières de travail selon l'entente sur les services essentiels, à l'exception des tâches ci-bas énumérées qui seront effectuées de la manière suivante par l'ensemble des

infirmières et les agents de dons ainsi que par le personnel en probation, du service en globules;

A Les tâches communes, en journée;

1. Cessent d'effectuer les vérifications Vista 14h
2. Cesser de vérifier les OK dans le logiciel de gestion des rendez-vous (RV)
3. Cesser la réception des équipements du service bio-médicaux, sauf pour les besoins de couverture opérationnelle
4. Cessent de faire les tournées des électrophorèses des protéines sériques (EPS) (AM PM Soir, sur Trima)
5. Cesser de faire le remplissage massif des fournitures, en après-midi. S'il vient à manquer de fournitures, l'infirmière va la chercher dans la réserve
6. Ne sortent plus le téléphone
7. Arrêtent de distribuer les minuteries. S'il vient à manquer de fournitures, l'infirmière va la chercher
8. Ne font plus d'entretien ménager à l'exception de l'ensemble des mesures sanitaires COVID

B Les tâches communes, en soirée;

1. Cesser de faire le remplissage des fournitures, en soirée. S'il vient à manquer de fournitures, l'infirmière va la chercher dans la réserve
2. Cesser de fermer les appareils électriques, en fin de soirée.
3. Cesser la vérification et la distribution des « kamban » pour le tableau des échantillonneur (nagelles) nécessaire au Contrôle qualité (CQ mensuel)
4. Cessent de faire les vérifications des « Close Automaticly » dans le logiciel Vista
5. Cesser de vérifier les OK dans le logiciel de gestion des rendez-vous (RV)
6. Cessent de vérifier si les coussins chauffants sont fermés, en fin de soirée.
7. Ne comptabilisent plus les chronomètres
8. Ne font plus d'entretien ménager à l'exception de l'ensemble des mesures sanitaires COVID

En plus des tâches communes, ci-haut énuméré, les tâches effectuées et les services rendus suivants sont également livrés de la manière ci-après décrite par l'ensemble des infirmières et les agents de dons ainsi que le personnel en probation œuvrant pour les collectes des autres types de dons, en globules;

C Pour la procédure de plasmaphérèse;

1. Cessent d'aller chercher le chariot d'anti coagulant. S'il vient à manquer de fournitures, l'infirmière va la chercher dans la réserve
2. Cessent de sortir les étiquettes de numéro de dons. S'il vient à manquer de fournitures, l'infirmière va la chercher dans la réserve
3. Cessent de faire la vérification dates d'étalonnage
4. Cesser de compléter le DEID pour réaction légère au « citrate ». La réaction est documentée dans le système informatique

D Pour les thrombapherese TRIMA (plaquette) ;

1 Cessent de vérifier si Biorisque doit être changé (Trima)
2 Cessent de faire la prise de RDV dans le logiciel RV
3 Cesser de compléter le DEID pour réaction légère au « citrate ». La réaction sera documentée dans le système informatique

Services de collecte mobile : À compter du 1er décembre 2021 à 00 h 01 et pendant la durée de la grève, le syndicat s'engage à maintenir leurs prestations régulières de travail selon l'entente sur les services essentiels, à l'exception des tâches ci-bas énumérées qui seront effectuées de la manière suivante par l'ensemble des infirmières et les agents de dons ainsi que par le personnel en probation, du service de collecte mobile

1. Cesse de faire la mise en place de la table d'accès du site
2. Cessent de faire l'ouverture des dispositifs de prélèvement. L'infirmière procède à l'ouverture au fur et à mesure des besoins.
3. Pour tous types de dons: cesser de faire les déclarations d'incident et de malaises donneurs (DEID) pour les malaises légers seulement. La réaction est documentée dans le système informatique

En foi de quoi, les parties ont signé, à Montréal ce 26 novembre 2021.

Hema-Québec	Chantale Boulianne Présidente du SYNDICAT DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIÈRES AUXILIAIRES DE HÉMA-QUÉBEC (CSN) AQ-2000-2359

SYNDICAT DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIÈRES AUXILIAIRES DE HÉMA-QUÉBEC (CSN) AQ-2000-2359